

**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE
A LA PRATIQUE DU CYCLISME sur ROUTE**

Année scolaire : 20 / 20

Document à transmettre, dûment renseigné, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. La mise en œuvre de ce projet ne pourra commencer qu'après validation.

Ce projet vise la réalisation des savoir-faire et des compétences prévus par les programmes scolaires notamment en ce qui concerne la validation de l'APER.

Il est recommandé de se référer à l'[article consacré au sujet sur le site internet de l'IEN de Pont-Ste-Maxence](#).

Textes de référence :

- Organisation des sorties scolaires ([BO Hors-Série n°7 du 23 septembre 1999](#))
- Programmes d'enseignement du cycle 3 ([BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015](#)) – [version consolidée](#)
- Encadrement des activités physiques et sportives ([BOEN n°34 du 12 octobre 2017](#))

Ecole

Classe(s)	Enseignant(s)	Effectif par niveau	Dates du module d'enseignement	Nb de séances

Visa du Directeur de l'école,
chargé de l'organisation du service

Nombre de sorties organisées :

Vérification des pièces jointes :

- carte(s) itinéraire(s)
- agréments B
- copies recto-verso des cartes d'identité

A....., le..... ,

Signature

Avis de conformité de l'IEN
sur le respect de la réglementation :

- intervenant salarié : agrément technique + **convention**
- intervenant bénévole : attestation de compétence ou diplôme qualifiant
- taux d'encadrement spécifique à l'activité

A....., le..... ;
Pour l'inspecteur d'Académie et par délégation,
L'I.E.N.

Fiche -classe¹

Classe	
Enseignant	
Module EPS « cyclisme » en milieu fermé inscrit sur le projet EPS adressé en début d'année scolaire	oui – non (si non, joindre avenant)
Dates des séances d' APER	
Nombre de sorties sur route en milieu ouvert ²	

Sortie n°.....³ :

Il est possible de reporter certaines informations attendues ci-dessous sur la **carte à joindre** (dans ce cas, utiliser les codes de gauche). Le site [Geovelo](http://www.geovelo.com) permet de saisir et d'imprimer des itinéraires adaptés.

Date :	Heure du départ :	
Type de trajet (si aller-retour, ne remplir que l'aller)	<input type="checkbox"/> Boucle - <input type="checkbox"/> Aller - Retour	
Lieu de départ		
Lieu d'arrivée		
Durée du trajet ou heure approximative d'arrivée		
Agglomérations traversées (<i>villes, villages, lieux-dits</i>)		
Types de voies empruntées ⁴	<input type="checkbox"/> Rues <input type="checkbox"/> Routes ouvertes à la circulation <input type="checkbox"/> Pistes cyclables <input type="checkbox"/> Chemins carrossables non accidentés	
Distance parcourue ⁵ (<i>indiquer le nb de km aller + la mention X2</i>)		
Dénivellation ou altimétrie ⁶ (<i>indiquer l'écart le plus grand</i>)		
Arrêts ou points d'étapes prévus (<i>indiquer la localisation et l'horaire de chacun</i>)		

Accompagnateurs prévus, autres que l'enseignant :

Effectif de la classe :

Accompagnement par l'éducateur professionnel agréé : **oui – non**

NOM	Prénom

Ajouter en pièce jointe

- la carte de l'itinéraire légendée,
- les demandes d'agrément des encadrants avec une photocopie R/V de la CNI

Autorisation du Directeur de l'école, portant sur l'autorisation de sortie de l'école et sur la participation des intervenants :

Accordée Refusée – motif :

Date et signature :

¹ Une fiche par classe (autant de fiches que de classes concernées).
² Etablir une fiche par sortie
³ Dans le cas d'organisation de plusieurs sorties, reproduire cette fiche et numéroter les sorties chronologiquement.
⁴ Toutes les voies empruntées seront a minima des chemins carrossables.
⁵ Inférieur à 20 km pour des élèves de CE2, moins de 30 km pour des CM1 et moins de 40 km pour des CM2.
⁶ Aucun dénivelé ne pourra être supérieur à 30% (ce qui correspond à une pente d'une hauteur de 150 m sur une distance de 500 m). Cf. outil « [calcul d'une pente](#) ».

Fiche à lire et à conserver

Les conditions d'encadrement :

C'est **le maître qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité.

Dans l'Oise, taux d'encadrement demandé :

- **pour un groupe jusqu'à 12 élèves** : l'enseignant + un encadrant agréé
- **pour un groupe au-delà de 12 élèves** : 1 personne agréée supplémentaire par tranche de 6 élèves.

Un adulte se placera en **tête de file** et un autre **en serre file** pour **chaque groupe de 12**.

Les taux d'encadrement s'entendent par classe.

Si 2 classes participent à la sortie :

- CM1 (23 élèves) ⇒ **4** encadrants : l'enseignant et 3 adultes agréés.
- CM2 (25 élèves) ⇒ **5** encadrants : l'enseignant et 4 adultes agréés.

Seules les personnes agréées par l'Inspecteur d'Académie après vérification de leur honorabilité sont autorisées à encadrer l'activité. L'agrément est délivré au regard des compétences (diplômes, statut...). Pour les bénévoles non qualifiés, une session qualifiante est organisée par le **CPC EPS** afin de former à la sécurité et d'évaluer les aptitudes requises.

Les équipements de sécurité :

Le port d'un casque conforme aux normes est **obligatoire pour l'ensemble des participants**. Le port du gilet réfléchissant est **obligatoire pour les accompagnateurs** et recommandé pour les élèves. Utiliser des bicyclettes entretenues (jeu de catadioptrés, sonnettes, freins (av./arr.) et pneumatiques notamment) et adaptées à la taille des élèves. Celles-ci doivent vérifiées avant chaque sortie.

Obligations du directeur :

- Le directeur doit transmettre à l'IEN **un mois avant** le début de l'activité : le présent document accompagné des pièces attendues, notamment les imprimés de demandes d'agrément des encadrants.
- Il doit saisir les informations concernant la sortie sur [l'application RASSEMBLEMENT](#) (portail ARENA, menu « Enquêtes et Pilotage », lien sous « Pilotage académique » intitulé « Enquêtes et Pilotage DSDEN 80, 60 , 02 puis 2^{ème} onglet du tableau de bord).
- Dans le cadre d'une sortie facultative, avant de l'autoriser, il doit vérifier que chaque participant est assuré par les couvertures Responsabilité Civile et Individuelle Accidents.

Attention :

Dans l'Oise, si la sortie organisée sur la voie publique comprend plus de 100 cyclistes, il convient d'en informer la préfecture en utilisant l'imprimé [Cerfa N° 15826-01-1](#) et de prévenir les maires des communes traversées au plus tard 1 mois avant la sortie.